

Alexandra
Comoin's
copy

au citoyen Lenoir

COMPTE RENDU A LA CONVENTION NATIONALE, PAR LA COMMISSION SUPPRIMÉE DES MONUMENTS,

Et servant de Réponse au Rapport du Comité d'Instruction publique.

LE COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE, par le rapport qu'il a présenté le 28 Frimaire à la Convention Nationale, et qui a fait prononcer la suppression de la Commission des Monuments, a grièvement inculpé les Membres qui la composoient : l'honneur les force à repousser ces inculpations.

Le Comité, surpris sans doute, les a puisées dans des notes inexactes qui lui auront été fournies. Ces Républicains inculpés, vont rétablir les époques et les faits ; et ils se flattent qu'en terminant des fonctions entreprises par le seul amour de la Patrie, remplies avec un zéle toujours soutenu, et plus ardent même à l'instant où il étoit le plus calomnié, sans aucun émolument, et en sacrifiant tout, intérêts et plaisirs, ils n'emporteront pas du moins dans leurs retraites les reproches accablans d'une négligence ou d'une ignorance désastreuses, et sur-tout d'un incivisme honteux pour eux, coupable aux yeux des Patriotes, et pernicieux à la chose publique.

Ils parleront, sans vouloir offenser personne, avec

la simplicité de l'homme vrai et la franchise du Républicain.

RAPPORT.

« Je viens au nom du Comité d'Instruction publique, vous proposer de supprimer la Commission des Monuments, et de la remplacer par la Commission temporaire des Arts. »

Réponse au Rapport.

La Commission des Monuments seroit bien éloignée de se plaindre de la proposition faite et adoptée de sa suppression. Elle pouvoit être remplacée, sans que ses Membres eussent cru devoir faire entendre leurs voix ; mais les motifs donnés pour obtenir cette suppression et ce remplacement, sont de nature à exiger de leur part de justes réclamations.

« La négligence préjudiciable et constatée de l'une, l'utile et civique activité de l'autre ; les nombreux inconvéniens de leur existence simultanée, sont les motifs de la proposition que je suis chargé de vous présenter. »

Ils ne sont point coupables de la négligence préjudiciable dont on les accuse, et ils vont prouver, par l'ensemble de leurs réponses, combien cette négligence est loin d'être *constatée*.

Ils ne chercheront point à diminuer l'idée avantageuse donnée par le Rapporteur du Comité, de l'activité civique de la Commission des Arts ; ils applaudissent à ses travaux dès qu'ils sont jugés utiles à la République : seulement ils feront remarquer que les Membres de cette Commission nouvelle n'ont eu qu'à suivre, sous les auspices du Comité qui les a réunis, une route

RAPPORT. — *Réponse au Rapport.*

ouverte et frayée par l'ancienne Commission que l'on détruit, dont non-seulement on oublie les services, mais dont on calomnie les opérations, et dont on envenime jusqu'aux intentions.

Ils feront observer que jamais la co-existence de ces deux Commissions, créées pour deux objets différens, n'eût été nuisible à l'une et à l'autre, si l'on n'eût pas introduit la seconde dans les travaux de la première ; et qu'enfin les inconvéniens de cette existence simultanée, pouvoient être prévus par ceux qui l'établissoient trois ans et demi aprés l'existence de la première.

« Au 10 Août 1792, lorsque le courroux national foudroyoit le dernier des tyrans, à l'instant où toutes les armoires de fer, images de la conscience des rois, s'ouvroient, hors une seule, pour fournir en abondance les matériaux du procès du despotisme et du des-

Etablissons les faits. Le 13 octobre 1790, l'Assemblée constituante rendit un décret par lequel les directoires de départemens, et à Paris, la Municipalité, étoient tenus de veiller à la conservation des églises et des maisons devenues Domaines nationaux, et d'en dresser des états pour être envoyés au comité d'aliénation. La Municipalité de Paris devoit s'associer, pour éclairer sa surveillance, des membres

RAPPORT.

pote, on sentit que les Monuments des Arts, qui ne portoient pas l'empreinte de la servitude, devoient être épargnés; qu'ils appartenoient à la Nation et à sa gloire : une Commission des Monuments fut instituée ; elle fut formée de la réunion de plusieurs Commissions analogues, déja existantes ; divers décrets fixèrent son attribution. La Convention, dans ses premières séances, la confirma, et plusieurs de nos collègues furent nommés Membres de cette Commission ».

Réponse au Rapport.

choisis de différentes académies. (Voyez Pièces à l'appui, n°. I.)

En vertu de ce décret, la Municipalité de Paris nomma une Commission particulière, composée des CC. *Vandermonde* et *Desmarets*, de l'Académie des Sciences; *Barthélemi*, *Ameilhon*, *Leblond*, de l'Académie des Belles-Lettres; *Doyen* et *Mouchy*, de l'Académie de peinture et sculpture, et *Masson*, ancien Orfévre.

De son côté, le Comité d'aliénation de l'Assemblée Nationale avoit formé une Commission de Savans pour s'occuper d'un travail concernant la recherche des Monumens relatifs aux Sciences, aux Lettres et aux Arts. Cette Commission comptoit, parmi ses membres, plusieurs de ceux qui composoient la Commission municipale. Elle tint sa première séance le 8 Novembre 1790, dans les salles de la Bibliothèque des Quatre Nations. Dans cette séance, elle s'organisa, fixa le plan de ses travaux, et en détermina la répartition entre ses membres.

Dans une séance tenue au

RAPPORT. | *Réponse au Rapport.*

Comité d'aliénation, le 28 Novembre, vingt jours après son installation, le Président du Comité d'aliénation proposa, pour simplifier le travail et éviter un double emploi, de réunir à la Commission qu'il avoit formée, la Commission municipale, ce qui fut arrêté ; et le 6 Décembre, cette réunion s'opéra.

Alors la Commission se trouva composée des CC. *Ameilhon*, *Barthélemi*, *Bréquigni*, *Dacier*, *David*, *Debure*, *Desmarets*, *Doyen*, *Leblond*, *Masson*, *Mercier*, *Mongez*, *Mouchy*, *Pajou* ; *Poirier*, *Vandermonde*, auxquels fut adjoint le c. *Puthod-Maison-Rouge*.

Le nombre des membres tenus de prouver la prestation de leur serment civique, s'accrut successivement des CC. *Boizot*, *Ormesson*, *Dufourni*, *Camus*, *Meusnier*, *Lemonnier*, *Moreau* et *Regnault*. Le 21 Mai 1792, il fut fixé à 23, et le mode des élections fut déterminé. (Voy. Pièces, no. II.)

Le lendemain de la conquête du trône, le 11 Août 1792, l'Assemblée législative créa *une autre Commission*

composée de huit membres, dont quatre choisis par la Commission extraordinaire de l'assemblée, et quatre nommés par l'administration municipale, devoient, réunis ensemble, faire la recherche, dresser inventaire du mobilier de la couronne, principalement des tableaux, statues, monumens relatifs aux beaux-arts, et procéder au récollement des effets inventoriés au Garde-meuble.

Les membres nommés par l'Assemblée législative, furent les CC. *Réboul, Broussonet, Courtois* et *Mulot*. Ceux que la Municipalité choisit, furent les CC. *David, Cossard, Dufourni et Restout*.

Le 16 Septembre, cette Commission créée le 11 Août précédent, fut réunie à celle qu'avoit formée l'Assemblée constituante ; et un décret du 18 octobre, rendu par la Convention nationale, fixa le nombre des Membres à 33, que complettèrent les CC. *Guiton, Barrère, Dusaulx* et *Sergent*, pris dans le sein de la Convention elle-même. (V. Pièces, no. III.)

Tels furent l'établissement et les accroissemens de la Commission des Monumens.

RAPPORT.

« Elle étoit chargée de se concerter avec les Comités des Finances, d'Aliénation et d'Instruction publique, afin de mettre ces Comités à portée de présenter à la Convention Nationale les projets de décrets relatifs à la distraction des Monuments des Arts et des Sciences du nombre des autres effets mobiliers ; elle devoit se concerter avec le Comité d'Instruction publique, pour la disposition la plus convenable à établir dans ces objets, et enfin, avec le Ministre de l'Intérieur, pour l'exécution des Décrets rendus en cette matière. »

Réponse au Rapport.

Cette Commission qui, comme on l'a vu, existoit depuis le mois de Novembre 1790, *n'a réellement commencé ses relations avec le Comité d'Instruction publique, qu'à la fin de Janvier 1792, plus de quatorze mois après son établissement.*

Ce fut dans une séance de (1) ce Comité, à laquelle la Commission avoit été invitée, qu'en présence du Ministre de l'intérieur, du Président et de deux Membres du Département, le mode de correspondance de la Commission avec le Comité d'Instruction publique, avec le Département et avec le Ministre de l'intérieur, fut discuté ; et que l'on convint que les articles relatifs à ce mode de correspondance, seroient rédigés et envoyés à la Commission. (Voyez les Pièces, n°. IV.)

Jusqu'à cette époque ; la Commission des Monumens n'avoit correspondu qu'avec les Comités d'aliénation et d'administration des biens nationaux.

(1) Séance du Comité des Bibliothèques (Instruction publique) du mercredi 18 Janvier 1792.

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	C'est avec ces Comités, et non pas avec celui d'Instruction publique, qu'ont été concertés les plans de ses travaux, les projets d'instruction envoyés aux départemens et aux districts pour la conservation des Monumens en tout genre, ainsi que le prouvent ses procès-verbaux des 8, 15, 20, 22, 28 Novembre 1790; 6, 14 Décembre même année; 4, 18, 25 Janvier, 8, 29 Mars, 12, 19 Avril, 6 et 31 Mai 1791, etc.
« Comment cette Commission s'est-elle acquittée de ses travaux ? »	On va le voir.
« Le zèle, comme il arrive dans les Etablissemens nouveaux ou renouvellés, a signalé ses premières opérations, et répondit à l'esprit de vos Décrets, et au but de sa formation. »	Ce n'est pas dans les commencemens de son existence que ses relations avec le Comité d'Instruction publique ont eu lieu, et ont été si exactement suivies.
« Ses relations avec le Comité d'Instruction publique furent	Ce ne fut point à la ferveur d'un *Etablissement nouveau*, mais à son zèle soutenu, que

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
détcerminées et exactennent suivies. »	l'on dut la correspondance active qui ne s'établit entre la Commission et le Comité d'Instruction publique que près de quinze mois après sa formation.

A l'époque de son origine, la Commission suivit soigneusement ses relations avec les Comités d'Aliénation et d'Administration des Biens ecclésiastiques ; et son zèle fut tel, qu'au 27 Septembre 1791, des Députés de l'Assemblée constituante, membres de ces Comités, vinrent en déposer sur son bureau le suffrage honorable, et reçurent de la Commission les assurances de son dévouement à la chose publique, et les regrets de voir cesser sa correspondance. (Voy. les Pièces, No. V.)

Les Comités réunis, en cessant cette correspondance, tracèrent cependant à la Commission, dans une lettre, la marche qu'elle avoit à suivre pour que ses opérations fussent connues de l'Assemblée nationale. Cette lettre est consignée dans le procès-verbal du 11 Octobre 1791 ; il ne s'agissoit point encore de relations avec le Comité d'Instruction publique.

RAPPORT.

« Mais le temps vit ce zèle se rallentir: la correspondance devenue d'abord moins active, et depuis presque nulle, attesta à votre Comité qu'il y avoit des réformes à faire, soit dans l'organisation, soit dans la composition de la Commission. »

Réponse au Rapport.

Depuis le mois de Janvier 1792, époque à laquelle, comme on l'a dit, commencèrent ces relations; elles se soutinrent constamment, tant que les affaires publiques le permirent; elles ne furent jamais interrompues totalement; elles n'ont paru moins actives que depuis le moment où des Décrets, attribuant au Ministre de l'intérieur ce qui ne se faisoit auparavant qu'à l'aide du Comité, la correspondance ministérielle s'augmenta de ce que perdoit celle avec le Comité. (Voyez le développement des preuves, No VI.)

Si dans le commencement de Janvier 1793, la correspondance a paru stationnaire, on doit en accuser les grands objets d'intérêt public qui occupèrent alors la Convention et tous les esprits, jusqu'au 21 de ce mois : et lorsque, pendant le cours du procès du tyran, les opérations étoient généralement suspendues, lorsque la Commission s'est vue obligée de manquer à ses séances régulières, parce que ses Membres prenoient les armes avec tous les citoyens, peut-on les blâmer

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	d'avoir rallenti ses relations avec un Comité qui, lui-même, étoit tout entier livré aux événemens publics du moment ? Mais bientôt elles se ranimèrent, ces relations. Le 29 Janvier, huit jours après la mort du tyran, on les voit reprendre avec vigueur. (Voy. les Pièces, No VII.) On en trouve une preuve éclatante dans la séance du 27 Août, du Comité d'Instruction publique. C'est dans cette séance que le Comité arrêta de demander le rapport d'un décret qui, proposé par un autre Comité, et adopté par la Convention, avoit fixé la suppression de la Commission au 1er Septembre suivant. C'est dans cette séance que le Comité d'Instruction publique regarda la suppression de la Commission comme injuste, et la suspension de ses travaux comme nuisible à l'intérêt de la chose publique. C'est dans cette séance que le Comité prend les renseignemens utiles, pour donner des bases solides à la demande des fonds nécessaires aux travaux de la Commis-

RAPPORT.	Réponse au Rapport.
	sion. (Voyez les preuves, No VIII.)
	Et que l'on remarque que cela se passe trois mois seulement avant l'époque à laquelle ce même Comité demande cette même suppression, fondée sur la négligence, sur l'ignorance et sur l'incivisme prétendus de ses Membres.
	Ainsi, ce seroit à l'instant où ceux des François les plus lents à se décider, rougiroient de ne pas être Républicains et Patriotes, où la République est fondée irrévocablement sur nos victoires, que, tout-à-coup, cette Commission, digne, au mois d'Août, d'être conservée, seroit devenue d'un incivisme convenable !
	Ce seroit en trois mois qu'elle seroit devenue d'une ignorance coupable, et d'une négligence désastreuse ! (1)
« Son organisation étoit insuffisante, en ce qu'elle manquoit de moyens de surveillance et d'exécution. »	Aveu précieux. Comment donc ose-t-on faire à la Commission des reproches sur ce que son organisation insuffisante ne lui a pas permis de faire? Comment les hasarde-t-

(1) On verra à la fin de cette Réponse, le tableau du travail de ces trois mois, et l'on jugera si l'on peut équitablement la taxer de négligence.

RAPPORT.

« La partie de la Bibliographie étoit seule dirigée avec ensemble et d'après une instruction bien conçue.

« Mais votre Comité ne doit pas vous laisser ignorer aujourd'hui que cette partie même est négligée à Paris et dans les Départemens ; que cette négligence a pu et peut encore donner lieu à des pertes considérables. »

Réponse au Rapport.

on, ces reproches, sur-tout lorsque la Commission, sentant elle-même cette insuffisance, a demandé au Comité de la faire cesser, et que le Comité l'a promis ? (Voyez Pièces, No IX.)

L'instruction qui avoit servie de base à l'ordre de la partie bibliographique, est l'ouvrage de la Commission des Monumens, adopté par les comités réunis d'aliénation et d'administration des biens ecclésiastiques de l'Assemblée constituante, et approuvé par elle.

Si la bibliographie est négligée à Paris, ce ne peut être la faute d'une Commission qui n'a cessé d'éveiller l'attention et la surveillance des Autorités constituées, sur les bibliothèques que cette ville renferme ; qui constamment a eu les yeux ouverts sur l'oubli des précautions nécessaires à leur conservation ; sur leur dilapidation, leur spoliation ou leur vente. (V. preuves, no. X.) Et la Commission dont le Comité a reconnu l'insuffisance des moyens pour l'exécution, ne devroit pas dès-lors être ac-

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	cusée d'une *négligence* dont elle n'est point coupable ; comme on ne devroit pas la rendre responsable de celle des Départemens qui n'ont pas pu ou qui n'ont pas voulu suivre, à l'égard des bibliothèques, la marche tracée dans ces instructions rédigées par elle, et que l'Assemblée nationale leur avoit envoyées.
« La Commission étoit insuffisante, en ce qu'elle n'étoit pas munie de Membres pour plusieurs divisions de travail importantes. » « La Littérature, les Arts, les Antiquités y comptoient des hommes éclairés et des gens de lettres ; mais les Sciences naturelles et les fortifications, ainsi que d'autres branches, avoient été omises ou foiblement pourvues. »	La Commission ne s'est point formée elle-même. Dans les remplacemens qu'elle a eu occasion de faire, elle a toujours cherché à se compléter dans les genres qui n'étoient point ou qui etoient foiblement pourvus ; ainsi elle a donné pour successeur au citoyen *Broussonnet*, un artiste dans une partie qu'aucun de ses Membres ne professoit ; elle a remplacé le citoyen Meusnier, que la mort lui avoit enlevé, par le citoyen Besson, naturalitste, qui est de la Commission des Arts, etc. Ces deux nouveaux Membres eussent exercé leurs talens dans la Commission des Monumens, si au moment où leur nomination a été annoncée à la Convention, un des Membres du Comité d'Instruction publique

RAPPORT.

« Votre Comité a pensé que le mérite des lumières et des talens étoit insuffisant, si l'on n'y joignoit pas un patriotisme très-prononcé. Dans le mouvement actuel et général, le civisme de plusieurs Membres de cette Commission a paru stationnaire, et celui de quelques-uns arriéré. »

« Il faut aujourd'hui que tout marche de front, hommes et choses. On sent que, dans des opérations où l'on a

Réponse au Rapport.

n'eût empêché leur entrée à la Commission des Monumens, par la demande d'un ajournement qu'il obtint.

Quant aux parties que le Comité d'Instruction publique regarde comme omises ou foiblement pourvues dans la Commission, les CC. *Dufourny*, *Meusnier*, pendant qu'il vivoit, *Desmarets*, *Broussonnet*, *Guiton-Morvaux* et *Vandermonde* en étoient chargés.

Le vrai Patriote est celui qui se consacre et se dévoue tout entier au service de la Patrie; celui qui scrupuleusement et avec le zèle le plus désintéressé, remplit celle des fonctions que la République lui a confiée. La Commission ne connoît aucun de ses Membres qui soit *en arrière* dans l'exécution de ses devoirs.

Comment pourroit se faire l'application de ce principe à la Commission des Monumens ?

C'est dans des églises supprimées, c'est dans des maisons ci-devant royales, c'est

RAPPORT.

souvent de la sévérité à manifester, de la fermeté à développer pour réserver à la République les objets d'Arts et de Sciences, pour en fixer le prix en présence des intérêts opposés, sans égards pour les sollicitations ; il faut, de la part de ceux qui sont appelés à ces opérations, une inflexibilité républicaine qui ne consulte et n'écoute que l'équité. Il faut, dans des Commissions qui doivent concourir avec la Convention Nationale et avec les Autorités constituées, une marche décidée et rapide, qui soit en harmonie avec l'opinion publique ».

Réponse au Rapport.

chez des émigrés que se font ses opérations.

Certes, le dernier des tyrans de la France ne sortira pas du tombeau pour venir demander à des Commissaires républicains, des complaisances pour sa race proscrite.

Certes, les Moines dispersés ne se réuniront pas pour conserver quelques parcelles de leurs anciens monumens, sur-tout lorsque leurs dépouilles sont presqu'entièrement recueillies.

Chez les Émigrés, leurs créanciers viendroient-ils tenter de faire diminuer les réserves destinées à la Nation ? Mais ce que la Nation réserve pour elle, n'est-il pas également l'hypothèque de leur créance, comme l'argent que produisent les effets qu'elle laisse vendre? Et d'ailleurs les réserves que la Commission des Monumens a eu lieu de faire, ne se faisoient point en présence des créanciers : dès-lors, plus de *sévérité à manifester*, plus de *fermeté à développer*, plus de complaisance à craindre.

QUANT AU PRIX A DONNER AUX OBJETS RÉSERVÉS, JAMAIS CELA N'A REGARDÉ LA COM-

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	MISSION ; c'est une des opérations du Département, une des opérations qui a amené le plus de lenteur dans les enlèvemens. Jamais la Commission n'a eu aucun effet à apprécier, suivant sa valeur mercantille ; elle n'a eu à prononcer que sur le mérite de l'art et le précieux des matières. Si l'on vouloit avoir des preuves positives de la sévérité avec laquelle la Commission s'est toujours conduite, en voici un trait entre plusieurs. Un particulier réclame un tableau venant du mobilier de la ci-devant maison Sainte-Valère. La Commission en instruit le directoire du Département, etc. Le secrétaire *est chargé de lui observer qu'une trop grande* (1) *condescendance*

(1) Bien loin que la Commission des Monuments ait eu trop de complaisance dans les réserves qu'elle a eu à faire, elle s'est plaint plusieurs fois de ce qu'elle n'avoit pas ce qu'elle avoit réservé.

Ainsi elle s'est plaint de ce que dans la maison *d'Hocquart*, Section et rue du Mont-Blanc, le Département a loué, après la réserve faite, des cheminées de porphyre, de granit rosacé, de jaune précieux, que le locataire n'a pas voulu laisser enlever.

Elle s'est plaint de ce que chez l'Émigré Limon, un Membre du Département avait rendu à une femme, parente de l'Émigré, une table de porphyre qu'elle avait réservée, etc.

RAPPORT.

« La Commission des Monuments étoit chargée de faire mettre en réserve et en dépôt tout ce qui pouvoit servir à l'instruction et aux Arts. Elle n'a point manifesté pour les recherches et les recouvrements, le degré de zèle et d'activité nécessaires. Pour lui assurer la restitution de tous ces objets, il ne suffit point d'une exactitude officielle, il faut encore cette bonne volonté qui supplée, pour ainsi dire à tout, et que rien ne supplée, avec laquelle on mérite des éloges, sans laquelle on mérite des reproches.

Cette heureuse et civique disposition, la Commission des Monumens ne l'a point

Réponse au Rapport.

à cet égard seroit dangereuse. (Voy. la Pièce n° XI.)

Comment le Rapporteur du Comité d'Instruction publique a-t-il pu faire ce reproche à la Commission des Monumens, lui qui avoit entre ses mains l'aperçu du compte rendu de cette Commission, lui qui conséquemment devoit connoître les démarches qu'elle avoit faites, ses recherches de tout genre pour conserver à la Nation des monumens précieux ; et ce dépouillement d'une infinité d'Ouvrages, d'Histoires des Eglises et des ci-devant Provinces, des Mélanges et Mémoires de Littérature, des Voyages littéraires et pittoresques, des Productions savantes sur les Antiquités ?

N'avoit-on pas rappelé au Comité d'Instruction publique, dans l'aperçu des travaux de la Commission, ce zèle, couronné du succès, avec lequel elle avoit été à la recherche des *Petitots ;* les soins qu'elle avoit pris pour recouvrer les Dessins du Cabinet de *Bourgevin* à Houdainville ; ses démarches auprès de la Municipalité de

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
manifestée pour la recherche des objets égarés.	Bellegrade, pour avoir des renseignemens sur des Statues enlevées à Vincennes, sous le Ministre *d'Antin*; celles qu'elle a faites pour ravoir le Médailler de Deschamps, placé à la ci-devant Chambre des Comptes; l'ardeur avec laquelle elle a été à la poursuite des Statues enlevées à la Salle des Antiques, sous *Marigny*, et de douze Bustes de porphyre, dont six seulement ont été retrouvés; ses indications au Ministre, et ses demandes réitérées pour obtenir les beaux Tableaux de l'Abbaye de Saint-Winoch; et tant d'autres recherches auxquelles elle en pourroit ajouter beaucoup encore, notamment celle du Tombeau de Montmorency, à Montmorency, (actuellement Emile) Tombeau qui, sans la Commission, alloit être vendu, et dont la vente eût fait perdre à la Nation quatre des plus belles colonnes de verd antique qu'elle possède?
	Sans doute la Commission des Monumens n'a pas fait tous les recouvremens qu'elle eût été jalouse et heureuse de

RAPPORT. | *Réponse au Rapport.*

faire ; mais ce n'est point son peu de zèle qu'il faut en accuser : si l'on considère que la Commission n'a jamais pu obtenir une liste des Emigrés, quoiqu'elle n'ait cessé de la demander, et qu'elle étoit obligée d'avoir recours aux affiches de ventes pour connoître les maisons où les Commissaires aux ventes eussent dû l'appeler, on verra qui sont ceux à qui l'on peut reprocher la perte, pour la Nation, des objets qu'elle peut regretter ; et l'on sera surpris qu'elle en ait tant conservé.

« Dans ceux qui s'offroient à elle, a-t-elle fait un bon choix ? La voix des Artistes l'a encore accusée en ce point. Autour des Monumens élevés par la servitude au despotisme, la flatterie avoit souvent joint des accessoires que pouvoit épargner un Républicain.

Accuser n'est pas prouver : la Commission peut prouver au contraire que l'accusation est fausse. Elle peut prouver, par ses procès-verbaux, combien de plaintes elle a porté aux Autorités constituées sur la précipitation avec laquelle on commettoit de tous côtés de ces attentats qu'elles eussent dû prévenir : combien elle a regretté la chûte des figures de *Pilon*, qui ornoient l'horloge du Palais ; chûte qu'elle ne pouvoit prévoir, et que l'on n'a due

qu'à un zèle inconsidéré qui frappoit des chefs - d'œuvre, en croyant n'abattre que des signes de l'orgueil et des Monumens de la bassesse et de la flatterie.

Ces accessoires que le Comité d'Instruction publique veut qu'un Républicain épargne, ne les a-t-elle pas épargnés à Franciade ?

Ne l'a-t-on pas vu sauver de la fonte un vase de *Benvenuto Cellini*, que le Comité révolutionnaire de la Section du Contrat Social alloit y jeter ?

N'a-t-elle pas couvert de son inscription préservatrice le Méridien de Saint-Sulpice, et retiré de cette Eglise les Coquilles rares où les Catholiques déposoient leur eau lustrale ?

Enfin n'est-ce pas elle qui, dans un moment délicat, et par un zèle qu'il a été facile à ses ennemis de calomnier, et aux intrigans d'interpréter à leur gré, oui, n'est-ce pas elle qui, par amour pour la France, alla presser le Comité d'Instruction publique d'obtenir l'interprétation salutaire d'un Décret à l'aide duquel des hommes perfide

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	déchirant nos Livres, altérant nos Gravures, fondant nos Médailles, vouloient enrichir nos voisins de tous les torts qu'ils nous auroient faits? N'est-ce pas elle qui, amie des principes, heureuse du Décret conservateur qu'elle avoit demandé, se livra même après qu'il eut été rendu, à la recherche des moyens d'enlever à la reliure de tant de volumes précieux, le sceau de la Féodalité et le Cachet de la tyrannie, et qui a obtenu, sur cet article, des résultats flatteurs pour des Républicains? (1)
« Ainsi à Franciade on voit dans l'Eglise de la ci-devant Abbaye, des colonnes très-précieuses de marbre blanc, au nombre de 16, que la Commission n'a pas cru devoir comprendre dans les objets à recueillir ».	Les seize colonnes du Mausolée de François Premier, que veut apparemment désigner ici le Rapporteur du Comité, (car il n'y en a pas d'autres à Franciade), ont été retenues par la Commission; on les a déposées et conservées, pour être transportées au Dépôt des ci-devant Petits-Augustins, lors de la démolition du tombeau; la Commission *les avoit donc comprises dans les objets à recueillir.*

(1) On peut voir d'autres faits encore, No XII des Pièces.

RAPPORT.

« Elle a également omis deux colonnes de porphyre de sept pieds deux pouces de hauteur, et de onze pouces de diamètre ; une table de marbre grand-antique, de deux pieds de hauteur, sur 25 pouces de largeur, et d'autres Monumens dignes d'attention, soit pour la matière, soit pour la beauté des formes ».

Réponse au Rapport.

Les deux colonnes de porphyre, et le marbre grand antique qui a environ cinq pieds de largeur, au lieu de 25 *pouces*, appartenoient à l'autel de S. Benoît, vis-à-vis le Mausolée de François Ier.

Tant que le culte catholique a existé dans l'Eglise de Franciade, la Commission n'a ni pu ni dû en arrêter l'enlèvement ; mais depuis que le culte y a été aboli, non-seulement elle en a arrêté l'enlèvement, mais elle y a joint une statue en marbre blanc, représentant S. Benoît, ouvrage de *Tuby*. Ce fait est consigné dans le rapport du Membre de la Commission, chargé d'inspecter la démolition des Monumens à Franciade.

« Des Collections aussi nombreuses que rares, provenant de l'Emigré Choiseuil-Gouffier, et de ses voyages dans la Grèce, emballés à Marseille, sembloient n'attendre qu'un vent favorable pour aller trouver leur ancien

Le Mardi, 23 Octobre 1792, long-temps avant l'existence de la Commission des Arts, la Commission des Monumens s'occupa des moyens de conserver à la France et de faire parvenir à l'un des dépôts, les Monumens d'Arts et de Sciences que *Choiseuil-Gouffier* avoit recueillis dans ses voyages, et qui pouvoient se trouver, soit

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
propriétaire : un embargo civique empêcha cette émigration, par la suite d'une surveillance plus active que celle de la Commission des Monumens ».	à Paris, soit à Marseille. Depuis cette époque, il est encore fait mention trois fois dans les procès-verbaux de la Commission des Monumens, de recherches faites à ce sujet, notamment au 2 Avril 1793, et le Ministre fut invité à faire prendre à Marseille tous les renseignemens nécessaires. Enfin, dans le mois de dernier, le Secrétaire de la Commission des Monumens fut chargé d'écrire au Général Cartaut, relativement à cette riche collection; et le Général, ainsi que le prouve sa réponse. (V. Preuves, no. XIII), remit la demande de la Commission entre les mains des Représentans du Peuple envoyés dans le Département des Bouches-du-Rhône. Il n'est pas hors de propos de remarquer que le Secrétaire de la Commission, en écrivant au Général Cartaut, étant tombé dans la même erreur que le Comité d'Instruction, et ayant écrit que le traître Gouffier n'attendoit que le moment pour faire venir ces Monumens qu'il avoit recueillis avec soin, la Commission, instruite qu'ils

RAPPORT. | *Réponse au Rapport.*

avoient été arrêtés au moment de leur arrivée, et non pas à la veille de leur départ, l'obligea de récrire une seconde lettre pour réparer cette erreur; d'après ce principe qu'il ne faut pas calomnier, même un ennemi.

« Il existoit à Versailles des morceaux d'histoire naturelle d'un grand prix. . . . L'on a vendu environ 8000 liv. quatre tables de bois pétrifié qui avoient appartenu à la femme du Tyran, et qui, estimées à leur valeur, ne pouvoient pas l'être. »

A cette inculpation grave, la Commission oppose deux faits. Avant le Décret du 27 Juillet 1793, même avec les pouvoirs spécialement donnés par le Ministre, ses Commissaires n'ont jamais pu pénétrer dans le château de Versailles, ni opérer, pour ainsi dire, dans l'étendue du Département de Seine et Oise. (Voyez les Pièces, no XII.)

Depuis le Décret du 27 Juillet, la Commission n'a pas dû même se présenter au château, dans les jardins de Versailles, et aux deux Trianons.

Voici le Décret :

« Le Ministre de l'intérieur y fera transporter (au Musée du Louvre), sous la surveillance des Commissaires des Monumens, les Tableaux, Statues, Vases, Meubles précieux, Marbres déposés dans la Maison des Petits-

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	Augustins, dans les Maisons ci-devant royales ; tous autres Monumens publics et Dépôts nationaux, *excepté ce que renferment actuellement le château de Versailles, les jardins, les deux Trianons, qui est conservé par un Décret spécial dans ce Département.*
	Peut-on reprocher à une Commission de ne s'être pas occupée de la vente de meubles *qu'un Département l'empêchoit même de voir*, et qu'un Décret conservoit spécialement à ce Département ?
« Sur toutes ces pertes fâcheuses, sur toutes ces ventes qui ne le sont pas moins, et qui équivalent à des pertes, la Commission des Monumens est restée muette et inactive ».	La Commission des Monumens, d'après les deux faits que l'on vient d'établir, ne pouvoit connoître cette vente des Tables de Versailles, et conséquemment réclamer ; mais les procès-verbaux sont pleins des réclamations qu'elle a faites auprès des Comités de l'Assemblée Nationale, du Département, de la Municipalité, du Ministre de l'intérieur, toutes les fois qu'elle a pu découvrir ou des ventes méditées, pour les arrêter ; ou des ventes faites, pour en empêcher de semblables et

RAPPORT. — *Réponse au Rapport.*

les faire casser quand il étoit encore tems.

C'est ainsi qu'elle est restée *muette* et *inactive.*

« Au milieu des reproches qui lui sont faits, et qu'elle s'efforce de repousser, il est une gloire qu'elle revendique, c'est d'avoir occasionné peu de dépenses ».

On a vu avec combien peu d'efforts les reproches faits à la Commission ont été repoussés.

Certes, dans un moment où la Nation avoit besoin de toutes ses ressources, il est glorieux pour des fonctionnaires publics d'économiser les fonds de la Nation ; et c'est la servir doublement.

« Il est vrai d'abord que ses travaux étoient gratuits ».

Le sens de cette phrase n'est pas sans doute que les travaux de la Commission aient jamais cessé d'être gratuits ; ses membres ne s'arrêteroient point à déterminer ce sens, s'ils ne savoient pas que ce peu de mots mal interprétés, les a fait soupçonner d'avoir reçu un salaire.

Les travaux de la Commission ont toujours été gratuits.

« Il est également constant que ses dépenses positives ont été peu de chose ».

Ce n'est donc pas sans raison qu'elle revendique la justice d'avoir été économe.

RAPPORT.

« C'est à la Convention Nationale à peser le mérite de cette économie. Elle a coûté beaucoup à la République, si elle a négligé et laissé perdre beaucoup de choses précieuses : elle lui auroit coûté bien moins avec un zèle plus actif et moins parcimonieux.

Réponse au Rapport.

Oui, la Convention a déjà vu que les pertes que la Nation a pu faire, ne pouvoient pas être imputées à la Commission ; que loin de les avoir occasionnées par sa négligence, elle en a prévenu beaucoup par son activité ; dès-lors elle ne sauroit faire l'injustice de rejeter ces pertes sur elle.

Cette inculpation nécessite une réponse plus détaillée ; il faut donc prouver que cette économie, qualifiée de parcimonieuse, n'a été que l'art de faire le plus possible avec peu.

La Commission n'a pas voulu que l'on fît dans cette branche d'administration publique, surveillée par elle, de ces dépenses qui ne tournent qu'au profit des entrepreneurs ; elle n'a point voulu que ceux-ci fussent dans le cas de présenter des Mémoires gonflés, comme cela arrivoit sous le règne du despotisme.

Elle se faisoit apporter les Mémoires, vérifioit les faits y énoncés, les certifioit, renvoyoit à un Architecte nommé par le Département ou le Ministre, et jamais par elle, ces Mémoires vérifiés, pour

être réglés ; et une fois réglés, ils ne passoient plus par ses mains, que pour être remis au Ministre.

Dans les grandes opérations, telles que la démolition des Tombeaux des rois à Franciade, le transport des Chevaux et des autres objets en Sculpture, qui ornoient le Parc de Marly, elle faisoit faire des dévis, établissoit des espèces de concours entre les ouvriers, motivoit son avis, plus encore sur les moyens et les hommes à employer, que sur les prix ; et le Ministre de l'Intérieur seul mettoit en œuvre et soldoit les Ouvriers.

C'est à établir cet ordre, cette marche économique et sûre, qu'a consisté toute sa *Parcimonie*.

Et même, s'il étoit vrai qu'elle eût introduit un peu de parcimonie, seroit-elle si blâmable de l'avoir fait, dans un moment où malgré ses demandes réitérées, malgré ses instances auprès du Comité des Finances, auprès du Comité d'Instruction publique, malgré les lettres répétées du Ministre de l'Intérieur à la Convention, l'on ne pouvoit pas en obtenir *les fonds suf-*

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	fisans pour les opérations les plus nécessaires, les plus urgentes et le plus économiquement combinées ; lorsque l'on voyoit l'un de ces entrepreneurs en avance de 80,000 liv. dépensées presqu'entièrement en distributions manuelles à ses Ouvriers, et dont il ne pouvoit pas être payé ?
	Ah ! loin d'avoir à rougir de cette économie que l'on ne calomnie peut-être que parce que l'on ne peut la nier, la Commission des Monnimens eût voulu en introduire une bien nécessaire, en remédiant aux lenteurs des enlèvemens qui ont occasionné tant de dépenses à la République par des frais de Gardiens et de loyers, que le transport dans les Dépôts eût épargnés.
	Au surplus, la parcimonie dont on accuse la Commission, ne lui a jamais fait commettre une injustice, ou retrancher une précaution utile.
« Ainsi avec quelques dépenses de plus, on auroit environné de précautions suffisantes le trans-	Ce fait paroît sans fondement. Le Garde de la maison des Petits-Augustins, qui le seul des Gardes de dépôts, a jusqu'à ce moment reçu des

RAPPORT.	Réponse au Rapport.
port des Monumens qui se sont brisés dans le déplacement, comme il est arrivé sur le Pont-du-Peuple, pour de très-belles colonnes ».	colonnes, a attesté par écrit qu'aucun des objets apportés dans son dépôt, n'a été mutilé en route; et qu'il ne croyoit pas même qu'aucune des colonnes arrivées aux Petits-Augustins, eût pris la route indiquée dans le Rapport.
« Les Citoyens de cette Commission, chargés de la partie de la Peinture, devoient faire un triage et un choix ».	Il ne faut pas confondre les opérations de la Commission, pour l'accuser plus facilement. Comme on l'a déjà dit, les Membres de la Commission se transportoient, soit dans les Maisons ci-devant royales, soit chez les Émigrés, soit dans les Maisons ecclésiastiques supprimées. Dans les Maisons ci-devant royales, les Membres de la Commission réservoient ce qui devoit entrer, soit dans le Muséum national, soit dans les divers Musées à établir dans l'étendue de la République. Chez les Émigrés, leurs réserves étoient d'abord de même nature; mais comme on s'aperçut que les ventes se faisoient souvent par des personnes qui n'avoient aucune connoissance dans les

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	Arts, la Commission fut autorisée à réserver beaucoup d'objets d'une valeur et d'un mérite inférieurs, pour être vendus après un triage qui doit se faire dans les dépôts, et sur des Affiches et des Catalogues imprimés. C'est ainsi que le veut l'Art. VIII d'un Décret du 24 Mars 1792.
	Enfin, dans les Eglises et Maisons religieuses que l'on étoit obligé d'évacuer, pour y laisser place à des Etablissemens publics, on étoit nécessité de tout enlever.
» Ils ont tout recueilli, tout fait enlever pêle-mêle, bon et mauvais : ils ont par-là encombré les Dépôts de la République de choses qui ne valoient pas les frais du transport ».	Cette nécessité où se trouva la Commission, fit entrer dans les Dépôts beaucoup d'objets sans valeur ; mais la multiplicité de ces Tableaux médiocres ou mauvais qui encombroient les dépôts, étoit si peu du goût et du choix de la Commission des Monumens, que dès le 31 Janvier 1792, peu de jours après que ses relations eurent commencé avec le Comité d'Instruction publique, elle écrivit à ce Comité pour l'inviter à *aviser aux moyens de procéder à la vente des Tableaux jugés mauvais et médiocres par la Commission* e

RAPPORT. | Réponse au Rapport.

et empilés au Dépôt des Petits-Augustins (1).

Cette demande s'est plusieurs fois répétée, et notamment au commencement du mois de Mars 1792.

L'encombrement des Dépôts, par la quantité de mauvais Tableaux qui s'y trouvent, ne doit donc pas être imputé à la Commission des Monumens.

« En même-temps qu'ils surchargeoient les Dépôts d'embarrassantes inutilités, ils laissèrent vendre à Passy 300 liv. quatre Tableaux de Bourdon, qui le lendemain ont été vendus 3000 liv. ».

Ces Tableaux ont été vendus, sur affiches, par la Municipalité de Passy, et adjugés avec les boiseries qui les accompagnoient. La Commission, instruite de ce fait, en a sur-le-champ écrit au Département. (Voyez Preuves, N° XV). L'enchère, suivant le Rapport fait à la Commission, a été de 131 liv., et le

(1) Il avoit même été proposé par la Commission d'obtenir un Décret d'après lequel on pût mettre en sequestre les sommes provenant de ces ventes, pour servir tant à l'entretien des Dépôts, qu'à la restauration des Tableaux et aux dépenses de la Commission qui n'avoit point encore de fonds assignés; et cette proposition avoit été très-accueillie par le Comité.

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	Marchand qui les a achetés ne les a revendus, après la restauration, que 900 liv. Ces Tableaux étoient-ils bien réellement du Bourdon? Cela n'est point trop sûr. Des Artistes qui les ont vus, en ont douté; et si, dans le Recueil des Procès-verbaux de la Commission, on voit une note qui annonce que le Citoyen *Guillemard*, restaurateur de Tableaux, les croit de ce Maître, cette note (qui ne prouve pas d'ailleurs que ce soit aussi l'avis de la Commission) a été insérée en marge, sans son aveu, par le Citoyen *Leblond*, Secrétaire, long-temps après l'époque de la vente. Au surplus, fussent-ils de Bourdon, ils ne sont pas bons, de l'aveu de tous ceux qui les ont vus; et le Comité d'Instruction publique qui blâme la Commission d'avoir recueilli trop de Tableaux médiocres et mauvais, ne devroit point lui faire un crime de n'avoir pas conservé ceux-ci: crime, sur-tout, qui retomberoit sur les Citoyens *David* et *Doyen*, les seuls

RAPPORT.

« Il n'est pas hors de propos d'observer qu'il n'est au Muséum qu'un Tableau de ce Peintre ».

Réponse au Rapport.

Peintres que la Commission eût alors dans son sein (1).

La Convention jugera-t-elle cette observation faite très à propos, quand elle saura qu'il y a *quatre* Tableaux de ce Maître au Muséum ; qu'il en vient d'arriver encore pro-

(1) Quatre mois et demi après la vente des Tableaux de Passy, il n'y avoit encore que ces deux Artistes à la Commission, le 11 Octobre 1791. Voici ce qu'on lit au procès-verbal de ce jour : « Sur la proposition de » M. Doyen, qui desireroit avoir un » Adjoint dans des opérations dont » il se trouve chargé, seul, par l'ab- » sence de M. David, son collègue, » il est arrêté qu'on en donnera avis » au Directoire, en indiquant pour » Adjoint M. Monier, Peintre de » l'Académie, dont le zèle et les ta- » lens sont connus de plusieurs » Membres de la Compagnie, et qui » a déjà été plus d'une fois en cor- » respondance avec elle. On observe » que ce choix ne portera aucune » atteinte aux droits de M. David, » la Compagnie déclarant que ce » sera toujours avec plaisir qu'elle » verra reparoître cet Artiste au mi- » lieu d'elle pour partager ses tra- » vaux ». Dans la Séance du 6 Décembre 1791, la Commission *jugeant nécessaire d'augmenter le nombre des Artistes qu'elle compte parmi ses Membres, MM. Moreau et Regnault réunissent les suffrages.*

RAPPORT. | *Réponse au Rapport.*

venant de la ci-devant Eglise Notre-Dame, trois autres de la ci-devant Eglise de Chartres ; que le dépôt de la maison de Néelle en conserve un très-beau venant de la maison de Toulouse, et le dépôt des Petits-Augustins quelques autres.

« Ils ont fait annoncer à la Convention Nationale la découverte faite dans les greniers de Saint-Lazare, d'un Tableau de Raphaël, valant plus de 200,000 liv., tandis qu'il est aujourd'hui reconnu que ce n'est qu'une copie qui peut valoir 600 livres ».

Jamais la Commission des Monumens n'a prononcé sur l'originalité du Tableau trouvé à Saint-Lazare.

Plusieurs de ses Membres qui ont été à Rome, connoissent parfaitement celui qui passe pour l'original de Raphaël, et qui est au Palais Borghèse.

Ce fut une erreur que commit, par zèle, le Citoyen Barrère, en annonçant que l'on avoit trouvé ce Tableau, *qu'il attribua même à Rubens.*

La Commission ne l'avoit pas même vu alors ; et elle n'en avoit entendn parler que par son Secrétaire le Citoyen *Leblond.*

Lorsqu'il s'est agi d'ouvrir le Muséum, le Dépôt des Augustins fut visité ; le Tableau fut vu, le Citoyen David étoit présent ; on le compara, de souvenir, avec celui

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
. . . .	de Rome; et l'on ne décida rien, sinon qu'il falloit le placer au Muséum. Ainsi la Commission n'a point annoncé ce Tableau comme original : elle n'a point trompé la Convention, et quelle qu'en soit la valeur mercantille, il n'a rien coûté à la Nation.
«Votre Comité vous propose de substituer à la Commission des Monumens celle que vous aviez chargée d'inventorier tout le mobilier des ci-devant Académies, tous les dépôts des machines, de cartes, de plans, de manuscrits, et autres objets d'Arts et de Sciences dispersés dans divers Dépôts».	Cet exposé des opérations dont étoit chargée la Commission des Arts, prouve la différence de sa destination avec celle de la Commission des Monumens. Leurs travaux bien distincts ne se fussent jamais croisés, comme on l'a dit, si l'on n'eût pas introduit la seconde dans ceux de la première.
« Pour vous déterminer à substituer cette Commission à celle des Monumens, il suffira de vous exposer sommairement ses travaux depuis sa	Il eût été juste que le Rapporteur du Comité d'Instruction publique, pour mettre la Convention à portée de juger, sans partialité, entre les travaux des deux Commissions, eût rapporté les travaux de celle des Monu-

RAPPORT.

formation : vous serez étonnés de ce qu'elle a fait dans un si court espace de temps.

Réponse au Rapport.

mens, en pendant avec ceux de la Commission des Arts.

Pour réparer l'oubli du Rapporteur du Comité, la Commission va donner le sommaire le plus abrégé de tout ce qu'elle a fait. Elle ne remontera pas plus haut que l'époque du 27 Août dernier, époque qui a l'avantage de se rencontrer avec celle de la formation de la Commission des Arts et avec celle, plus précieuse encore, de la Séance du Comité d'Instruction publique, où a été pris l'arrêté de demander le rapport du Décret de suppression de la Commission des Monumens, dont les travaux ne lui étoient pas alors désagréables.

Combien ses Membres n'ont-ils pas fait de procès-verbaux de réserves, soit dans les maisons ci-devant royales, soit chez les Emigrés, soit dans les Eglises et Paroisses supprimées ?

Plusieurs rapports ont été fournis sur *Marly* ; d'autres sur les Emigrés *Goupillière*, Commissaire, ci-devant *de Feuillant*, *Rosset*, *Lavoyepierre*, *Xavier de Saxe*, *Orçay*, *Surgères*, *Bois-du-*

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	memet, *Nantouillet*, *Durfort*, *St-Priest*, *Boulogne*, *Miramond*, *l'ex-Evêque de Bayeux*, *Brionne*, *Vaudemont*, *Belinghem*, *Louvet de Valroges*, *Blot*, *Mallet du Pan*, *Orléans*, à la Maison Egalité; *Mondragon*, *Montregard*, *Monaco*, *St-Simon*, *Narbonne*, *Vintimille*, *d'Esterazzi*, *Bourgevin à Houdainville*, *Modène*, *Colon*, *Maison de Toulouse*, ci-devant Princesse de *Conty*, *Myons*, *Vignole*, ci-devant Bailli de *Crussol*, *Condé*, ci-devant Palais-Bourbon, *Villeroy*, *Corbeil*, *Limon*, *Cramfort*, *Diétricht*, *Hubert*, *Hocquart*, *Aligre*, *Duchâtelet*, *Orçay*, ci-devant Château, *Grim et Debeuil*, *Liancourt*, *Bruyère*, *Boulogne*, *Marsan*, *Brunoy*, *Montbarrey*, *Louvois*, *Vaubecourt*, *Dubarry*, à Lonveciennes, *Nadaillac*, *Lenoir*, *Dubreuil*, etc.
	Les rapports sur les Eglises et Maisons supprimées, nous offrent ceux sur *St-Jacques-du-Haut-Pas*, *St-Roch*, *St-Eustache*, les Maisons des *Filles de l'Instruction chrétienne*, *de la Providence*;

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	les Eglises *Notre-Dame*, *St-Gervais*, *St-Germain-des-Prés*, *St-Sulpice*, *Sainte Marguerite*, sur la ci-devaut Abbaye de *St-Denis*, aujourd'hui *Franciade*, *l'enlèvement des Tombeaux des rois*, *l'état de leurs cadavres*, etc. sur les ci-devant Eglises des *Filles de la Charité du faubourg du Nord*, *St-Merry*, la ci-devant *Abbaye de Montmartre*, la Maison *des Trinitaires* de la rue de Neuilly, les Paroisses de *St-Ambroise* à Popinconrt, *St-Gervais*, *St-Victor*, *St-Séverin*, *St-Germain-l'Auxerrois*, l'Eglise *de Chartres*, la ci-devant Abbaye de *St-Julien d'Auxerre*; sur *Sens*, et *Troyes*; sur les Colléges des *Grassins*, *Sorbonne*, *Quatre-Nations*, *Montaigu*, *les Ecossois*, sur *les Bronzes* déposés à l'Arsenal, sur *Fontainebleau*, sur *Bagatelle*, et les effets du ci-devant *Ordre de St-Lazare*, rue Bigot, etc. (1).
	Enfin, plusieurs Rapports

(1) *Nota.* Qu'il se faisoit des Rapports doubles pour les Bibliothèques des Emigrés, indépendamment de ceux qui concernoient les autres objets.

RAPPORT. *Réponse au Rapport.*

ont été faits à la Commission, par ses Membres, sur l'organisation des Musées dans les Départemens, et sur plusieurs autres matières intéressantes, notamment sur un Manuscrit précieux de Jean *Benard* ou *Benard*, Ouvrage utile dans ces circonstances, puisqu'il traite de l'origine des querelles de la France avec l'Angleterre (1).

Elle a éveillé l'attention du Ministre sur la Salle des Antiques du Louvre, sur les objets précieux provenans de l'Emigré *Condé*, trouvés dans la Section de Popincourt, et mis sous les scellés.

Dans cet exposé, la Commission des Monumens n'a pas même peint les contrariétés très-multipliées qu'elle éprouvoit dans ces opérations;

---

(1) Ce Manuscrit, écrit en 1572, *in-folio* de 576 pages, contient des Sommaires - Recueils des querelles et prétentions anciennes des Anglois contre les François; des alliances générales et particulières d'entre les Anglois et les Hannoyers, Flamands, Bourguignons, et autres, contre les François, et comment, *par interposition de tems*, elles ont continuées et été dissolues, jusqu'en 1572. (Procès-verbal du 9 Nivôse).

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	comme elle n'a pas atténué les éloges donnés à celles de la Commission des Arts, puissamment protégée par le Comité d'Instruction publique, et favorablement secondée par le Département. Elle ne cherche qu'à éclairer la Convention sur ses travaux, et non ravaler les travaux des autres.
« L'activité civique et éclairée que l'on a porté dans cette partie (la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture) a fait découvrir chez un Notaire six bustes de Porphyre, quatre bronzes de l'Algarde et de Girardon, trois tables de Porphyre : d'autres morceaux rares sont également replacés sous la main de la Nation ».	Avant que la Commission des Arts eût donné preuve de son activité civique et éclairée, en retrouvant chez un Notaire les objets dont parle le Rapporteur, la Commission des Monumens avoit prévenu le Ministre de leur existence, et non-seulement de l'existence de ces six bustes, mais de six autres encore, et de six vases également de Porphyre, qui faisoient partie de l'acquisition faite par *d'Angevillers*, au nom du roi, à la vente de *Menars*. La Commission ne pouvoit pas davantage : elle ne pouvoit pas faire ouvrir tous les Cabinets et les Dépôts particuliers pour les retrouver. L'activité de la Commission des Arts ne l'eût pas pu non plus, si dans son sein

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	cette Commission n'eût pas eu le Citoyen *Pierre Lebrun*, Marchand de Tableaux, qui avoit une connoissance parfaite de la négociation faite lors de la vente de feu *Menars*; négociation que lui-même avoit peut-être été chargé de faire, puisqn'il a solennellement déclaré avoir en main les titres d'acquisition faite par le ci-devant comte d'*Angevillers*, pour le compte du roi. L'activité de la Commission des Arts, en ce point, eût été vraiment heureuse, si elle eût fait retrouver les six autres bustes et les six vases de Porphyre que le Notaire qui avoit les premiers, a dit avoir été vendus au profit de la succession. Le Citoyen *Lebrun* pouvoit sans doute donner les moyens sûrs de poursuivre la succession, puisqu'il avoit le titre d'acquisition.
« Les deux Commissions ne peuvent subsister en méme-temps ».	Il a été prouvé que tant que la Commission des Arts n'a eu que des inventaires à faire, la Commission qui faisoit des choix, des réserves et des enlèvemens, pouvoit aussi subsister ; les entraves

RAPPORT. — *Réponse au Rapport.*

que la Commission des Arts a éprouvées, n'ont pu se rencontrer que là où elle est sortie du but de son institution.

« L'une a mérité des reproches, l'autre des éloges : l'une a laissé dépérir, l'autre a recueilli et conservé ».

Cette inculpation est l'une des plus sensibles à la Commission des Monumeus ; mais elle s'est consolée par le souvenir de ce qn'elle a fait ; et le tableau qu'elle a tracé, fera sans doute effacer, par la Convention entière, ce reproche que lui fait sans cause un seul Comité.

« L'aristocratie naît de la permanence des Commissions ; celle des Monumens étoit déjà ancienne ».

Cette raison seule eût pn faire supprimer la Commission des Monumens ; il faut tout sacrifier à la conservation des principes.

La reconnoissance d'une grande Nation est l'aliment des vertus publiques. Dans un autre temps, les Membres de la Commission des Monumens, eussent pu en demander des témoignages en vrais Républicains ; il leur suffit aujourd'hui d'avoir rempli leurs devoirs envers la République ; mais ils n'ont pas dû laisser sans réponse des inculpations consignées dans un Rapport, devenu public, d'après lequel leur suppression a été décrétée.

RAPPORT.	*Réponse au Rapport.*
	La Commission n'eût jamais sollicité bassement des éloges. Des Républicains, des Artistes qui idolâtrent les chefs-d'œuvre, sont assez récompensés par ce qu'ils ont fait pour la Nation, qui les avoit honorés de sa confiance, et par la seule vue des Ouvrages sublimes qu'ils ont conservés; mais la justice est un besoin pour eux. Le Peuple veut qu'on la fasse à tous : ses Représentans ont le même desir : ce ne sera donc pas inutilement que la Commission des Monumens demande que le Comité qui l'a attaquée dans l'opinion publique, lui rende justice, suivant la promesse de son Président (*), en face de la Convention, où cette Commission a été si injustement et si grièvement maltraitée.

(*) Voyez les Pièces, Nos XVI et XVII.

PIÈCES
A L'APPUI
DU COMPTE RENDU
PAR
LA COMMISSION SUPPRIMÉE
DES MONUMENS.

No. I.

Extrait d'un Décret du 13 *Octobre* 1790, *rendu par l'Assemblée Nationale constituante.*

« Article III. Elle (l'assemblée Nationale) charge les direc-
« toires des Départemens de faire dresser l'état et de veiller par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, à la conservation des Monumens, des Eglises et Maisons devenues Domaines Nationaux, qui se trouvent dans l'étendue de leur soumission, et lesdits états seront remis au Comité d'Aliénation.

« L'assemblée Nationale commet au même soin, pour les nombreux Monumens du même genre qui existent à Paris, pour tous les dépôts de chartes, titres, papiers et bibliothèques, la Municipalité de cette ville qui s'associera, pour éclairer sa surveillance, des Membres choisis des différentes Académies ».

No. II.

Extrait du Procès-verbal, du 31 *Mai* 1792, *de la Commission des Monumens.*

« On continue la discussion commencée dans la séance précédente, relativement à la fixation du nombre des Membres de la

Commission ; il est arrêté que ce nombre restera fixé, comme il l'est maintenant, à vingt-trois ».

« Le Secrétaire est chargé d'en informer le Directoire *et le Comité d'Instruction Publique* ».

« Il est arrêté que les élections des Membres de la Commission se feront dorénavant au scrutin; que pour l'élection d'un Membre, le nombre des votans ne sera point au-dessous de douze ; qu'alors trois boules noires suffiront pour l'exclusion ; que si le nombre des votans excède celui de douze, il faudra quatre boules noires pour prononcer l'exclusion; *que le Membre élu justifiera de la prestation de son serment civique* ».

Signé, Leblond.

No. III.

Extrait des Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale Législative.

Du 11 Août 1792.

« L'Assemblée Nationale décrète, que quatre Commissaires seront nommés par la Commission extraordinaire pour, conjointement à quatre Commissaires nommés par l'Administration Municipale, procéder au récollement des effets inventoriés au Garde-Meuble de la Couronne, et par addition, faire la recherche par-tout où besoin sera, et dresser inventaire de tous les effets formant le mobilier de la Couronne, et principalement des Tableaux, Statues et autres Monumens relatifs aux Beaux-Arts, les faire déposer en lieu sûr, et les confier à des préposés qui donneront bonne et suffisante caution ».

« Ces objets sont néanmoins recommandés à la garde, et soumis à la surveillance des Municipalités et Corps Administratifs ».

La Commission extraordinaire a nommé les Citoyens *Reboul, Broussonnet, Courtois*, et *Mulot*, Membres de l'Assemblée Législative.

Le 12 Août, la Municipalité a nommé les Citoyens *David, Cossard, Dufourny* et *Restout*.

No. IV.

Extrait des Procès-verbaux de la Commission des Monumens. Séance du 17 *Janvier* 1792.

« Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de MM. les Membres de la Section des Bibliothèques (Comité d'Instruction publique), par laquelle la Commission est invitée à se rendre le

mercredi 18 Janvier, à leur Comité, où MM. du Département et M. le Ministre de l'Intérieur sont également invités. On discute et on rédige les objets de demandes et d'observations à proposer dans cette Assemblée.

Signé, LEBLOND.

Séance du 24 *Janvier* 1792.

« La Commission, invitée par MM. les Membres de la Section des Bibliothèques (Comité d'Instruction Publique) à se trouver à leur séance du mercredi 18 Janvier, elle s'y rendit..... le mode de correspondance de la Commission avec le Comité d'Instruction Publique, avec le Directoire du Département et avec le Ministre de l'Intérieur, fut une des questions discutées. On convint que les articles relatifs à ce mode de correspondance, seroient rédigés et envoyés à la Commission ».

Signé, LEBLOND.

No. V.

Extrait des Procès-verbaux de la Commission des Monumens. Séance du 27 *Septembre* 1791.

« M. d'Ormesson et M. Dumetz, Députés des Comités Ecclésiastique et d'Aliénation, se présentent à l'Assemblée; ils lui font connoître les sentimens des Comités sur les travaux de la Commission, pour l'examen et la conservation des Monumens publics; et ils déposent sur le bureau un écrit qui contient le suffrage honorable des Comités réunis d'Administration Ecclésiastique et d'Aliénation des biens nationaux ».

« La réponse de M. le Président à MM. les Députés, exprime la reconnoissance de la Compagnie, les assurances de son zèle et de son dévouement pour la chose publique, et ses regrets de voir cesser sa correspondance avec MM. des Comités réunis ».

Signé, LEBLOND.

No. VI.

Preuve de la non interruption des relations de la Commission des Monumens, avec le Comité d'Instruction Publique.

Dès le mois de Janvier 1792, époque à laquelle ont commencé les relations avec le Comité d'Instruction Publique, on voit, par les Procès-verbaux de la Commission, ces relations en activité.

Des observations du Citoyen Poirier, relatives aux archives existantes dans les maisons nationales supprimées, sont adressées à ce Comité. (Voyez le Procès-verbal du 31 Janvier 1792).

On

On lui *écrit pour aviser aux moyens de procéder à la vente des Tableaux jugés médiocres ou mauvais par la Commission, et qui sont empilés au dépôt des Petits-Augustins*; et c'est le Citoyen Leblond qui a été chargé d'écrire. (Voyez le procès-verbal du 28 Février 1792).

Le Procès-verbal du 14 Mars contient une preuve bien frappante de l'activité des relations de la Commission des Monumens avec le Comité d'Instruction publique. En voici l'extrait.

« M. Pajou consulte la Commission sur la marche qu'il doit « suivre à l'égard du Sieur Thyerri, valet-de-chambre du roi, qui « réclame des effets mobiliers déposés à la salle des Antiques, au « Louvre, et achetés à la vente de M. Daumont, pour le compte « du roi. Il est arrêté que la réponse de M. Pajou sera conçue « en ces termes:

« *Monsieur, la Commission avoit demandé, il y a quelque tems « au Comité de l'Instruction publique et au Comité des Domaines, « des ordres pour la continuation des inventaires commencés « au Garde-Meuble : ces deux Comités n'ont point encore donné « d'avis. La Commission vient d'arrêter de faire de nouvelles « instances auprès des Comités pour obtenir une décision ; si vous « vous joigniez à elle pour agir auprès des Comités, la décision « seroit vraisemblablement plus prompte, et je serois plutôt en « état de satisfaire à ce que vous desirez* ».

Dans la Séance du 27 Mars 1792, on voit le Citoyen *Camus* parler de ses démarches faites auprès du Comité d'Instruction publique.

« Le même Membre (le Citoyen *Camus*), y est-il écrit, dit « qu'il s'est présenté au Comité d'Instruction publique, pour obtenir « un décret qui autorise la vente des Tableaux qui ne doivent point « être conservés, et un ordre pour transporter au dépôt provisoire, « les pièces d'orfèvrerie mises en réserve à l'hôtel des Monnoies ; « mais qu'il n'y a point encore eu de réponse de la part de ce « Comité ».

Dans le procès-verbal du 17 Avril 1792, il est fait mention d'une lettre du Comité d'Instruction publique, qui invite la Commission à continuer le dépouillement des Auteurs qui peuvent donner des renseignemens sur les Monumens d'Arts et de Sciences répandus dans les quatre-vingt-trois Départemens.

Au 24 Avril 1792, la Commission des Monumens propose au Comité d'Instruction publique un Concours entre les Restaurateurs de Tableaux.

Le 5 Juin 1792, on arrête qu'un Mémoire du Citoyen *Camus*, sur le brûlement des titres des ci-devant ordres du roi, sera présenté au même Comité.

Dans la Séance du 3 Juillet 1792, la Commission renvoye au Comité d'Instruction publique une grande question élevée par la Municipalité de Paris, relativement aux Monumens provenant des Paroisses qu'elle prétendoit être biens communaux ; question qui n'ayant point été décidée, arrêtoit les opérations que la Commission auroit pu faire dans les Paroisses supprimées.

Le 31 Juillet 1792, la Commission consacre entièrement sa Séance à l'examen d'inventaires remis par le Comité d'Instruction publique, à qui différens Départemens les avoit envoyés, et à combiner un plan demandé par le même Comité, qui contînt le mode le plus simple et le plus expéditif pour l'examen des Livres à vendre et à garder parmi ceux qui proviennent des Maisons Ecclésiastiques supprimées ; et l'on voit dans la Séance du 7 Août suivant, les Citoyens Ormesson, Ameilhon, Poirier, Debure et Leblond, Commissaires nommés pour ce travail, prendre l'engagement de s'assembler trois fois par semaine.

On voit dans les deux mois suivans moins de relations entre le Comité d'Instruction publique et la Commission, ce qui étoit une suite de la co-existence d'une autre Commission prise dans le sein de l'Assemblée législative, et qui avoit obtenu quelques décrets relatifs aux Monumens.

Mais à peine les deux Commissions sont-elles réunies ; à peine le Décret du 16 Septembre, et surtout celui du 18 Octobre, sont-ils rendus sur le rapport de la Commission du 11 Août, que l'on voit les Commissions réunies chercher à établir une correspondance plus directe que jamais. La preuve en est dans le Procès-verbal du 30 Octobre, où la Commission arrête, « que six de » ses Membres iront, dans le jour. au Comité d'Instructio[n] » publique lui exposer l'objet des travaux de la Commission, lu[i] » en présenter le résultat, et lui demander un mode de correspon- » dance entre elle et le Comité ; et les Citoyens Moreau, Leblond » Vandermonde, Ormesson, Ameilhon et Poirier, sont nommé[s] » à cet effet ».

Le 6 Novembre suivant, les Commissaires rendent compte d[e] leur mission auprès du Comité ; et le mode de correspondance es[t] établi.

Le 20 Novembre, il se lit dans la Séance deux projets de Décret[s] l'un relatif aux différens Monumens, pièces d'orfévrerie etc., qu[i] sont à la ci-devant Abbaye de St. Denis, l'autre relativement a[u] métail que l'on doit employer pour la fonte de la statue qui do[it] terminer la coupole du Panthéon ; ainsi qu'une pétition à [la] Convention Nationale, ayant pour objet l'établissement d'u[n] Lycée à Versailles ; et enfin un projet d'instruction qui avoit pou[r] objet le rassemblement et la conservation des Monumens ; instru[c-]

tion destinée aux quatre-vingt-trois Départemens. Les Citoyens *David*, *Ormesson* et *Lemonnier* sont chargés de présenter ces projets au Comité d'Instruction publique.

Ce Comité, le 21 Décembre 1792, consulte la Commission des Monumens sur le lieu où il conviendroit de placer l'aigle impériale amené de Tournay, et l'opinion de la Commission est envoyée au Comité.

No. VII.

On vient de voir que la correspondance n'a point été interrompue jusqu'à l'époque du mois de Décembre : à cette époque les affaires publiques ont empêché qu'elle fût active autant que la Commission l'avoit desiré et demandé : elle fut suspendue pendant la fin du procès du tyran qui occupoit les Membres du Comité; mais à peine le jugement est-il prononcé et exécuté, que dans la Séance du 29 Janvier 1793, il est arrêté par la Commission que le Citoyen *Camus*, accompagné de tous les Membres qui pourront se joindre à lui, se présentera le lundi suivant au Comité d'Instruction publique, pour lui proposer diverses questions sur lesquelles il est intéressant qu'il prononce.

Le 13 Février 1793, une autre Députation de deux Membres est envoyée au Comité d'Instruction publique, pour l'informer de différentes affaires dont la connoissance lui appartient, et sur lesquelles la Commission desire avoir son avis.

Ces Députations ont rempli leurs missions respectives; et le compte en est rendu dans la Séance du 5 Mars.

Des difficultés graves s'étoient élevées entre le Ministre des Contributions et la Commission, sur la destination des anges d'argent, ouvrage précieux de Sarrazin et Coustou, qui ornoient aux ci-devant grands Jésuites, les arcades collatérales du chœur; le rapport en est ordonné auprès du Comité d'Instruction publique; et la réponse du Comité est consignée dans le Procès-verbal du 26 Mars 1793.

Des difficultés sont apportées par le payeur des dépenses de la Trésorerie Nationale au paiement de celles faites par la Commission. Le Comité écrit; la Commission nomme deux de ses Membres pour aller au Comité conférer sur cet objet.

Le Comité envoye, le 4 juin 1793, différentes notices relatives aux Arts : des Commissaires sont nommés pour les examiner.

D'autres Commissaires sont encore chargés, le 25 Juin, d'appuyer, auprès du Comité d'Instruction publique et de celui des finances, la demande d'un fonds nécessaire pour les dépenses de la Commission.

Le 2 Juillet 1793, cette même affaire se traite à la Commission. On y rend compte des démarches faites auprès du Comité d'Instruction publique, et on charge le Secrétaire de lui écrire encore.

Le 16 Juillet 1793, la Commission fait conserver le tombeau de Descartes, en attendant la détermination du Comité d'Instruction publique qui a projetté la translation des cendres de ce Philosophe au Panthéon.

Le 26 Juillet 1793, la Séance de la Commission est entièrement occupée par le rapport des relations avec le Comité d'Instruction publique; il est utile de rapporter le procès-verbal.

« Le Citoyen *Sergent* donne lecture à la Commission du projet » de Décret qu'il a présenté hier à la Convention, sur la formation » du Muséum de Paris.

» On délibère sur ce projet; ensuite la Commission, dans le plus » grand nombre de ses Membres, se transporte au Comité d'Instruction publique, pour y discuter avec ce Comité, ainsi qu'il » avoit été arrêté hier par la Commission.

» Les Citoyens Sergent, Ameilhon, Mongez, Puthod, Moreau, » Lemonnier, se sont transportés au Comité d'Instruction publique.

» Le Citoyen Sergent a lu son projet de Décret; ce projet a été » discuté, amendé, et arrêté définitivement.

» Après cette discussion, on a représenté au Comité qu'il étoit » instant de faire révoquer un article d'un Décret rendu sur la » réquisition du Comité d'Aliénation qui prononçoit la dissolution « de la Commission des Monumens pour le premier Septembre : » le Comité, après avoir discuté cet objet de délibération, a reconnu « L'INJUSTICE DE CETTE SUPPRESSION, et a nommé deux de ses Mem- » bres Commissaires pour demander au Comité d'Aliénation le rap- » port de cet article du décret ». Ce procès-verbal, redigé par le Citoyen *Mongez*, est signé *Leblond.*

Le 30 Juillet 1793, on lit à la Commission une adresse au Comité d'Instruction publique, relativement au Décret concernant la suppression des titres féodaux, et il est arrêté que cette adresse sera présentée le jour même au Comité.

Dans la Séance du 6 Août 1793, la Commission prend lecture d'une lettre du Citoyen Grégoire, qui donne avis que le rapport qu'il avoit été chargé de faire par le Comité d'Instruction publique, relativement aux titres à excepter du brûlement, n'aura pas lieu, parce qu'il doit être fait un rapport général à ce sujet.

Le 17 Septembre, la Commission envoye au Comité le rapport de ses Commissaires sur St. Julien d'Auxerre, et divers Monumens de la ville de Troyes, notamment sur la Bibliothèque de Clairvaux.

Le 20 du même mois, on nomme un Commissaire pour faire l'exposé des travaux de la Commission, depuis le 27 Août ; et dans la Séance suivante, on en nomme deux autres chargés de rédiger le Tableau historique de tous les travaux de la Commission.

Dans la Séance du quatrième jour de la troisième Décade du 1er mois de l'an 2e de la République (15 Octobre vieux style), des Commissaires nommés pour rédiger un Mémoire sur le projet de détruire les Armoiries sur et dans les livres, font lecture de leur travail qui est adopté ; et le Secrétaire est chargé d'en faire une copie pour être présentée au Comité d'Instruction publique.

Dans la Séance suivante (17 Octobre vieux style), le Secrétaire rend compte des démarches qu'il a faites auprès du Comité d'Instruction publique, pour lui faire connoître le Mémoire adopté dans la Séance précédente.

Dans le Procès-verbal du troisième jour de de la première Décade du deuxième mois (24 Octobre vieux style), il est fait mention d'une lettre écrite par le Citoyen *Romme*, Président du Comité d'Instruction publique, qui demande l'exposé des travaux de la Commission.

La Commission, dans la Séance suivante, arrête que son Secrétaire annoncera au Citoyen *Romme*, qu'au premier jour ce travail lui seroit présenté, et que ses Commissaires s'en occupoient avec ardeur.

Le 29 Brumaire, l'un des Commissaires lit le commencement de ce travail, auquel la Commission donne son approbation.

Le 3 Frimaire, le travail complet est lu, approuvé, envoyé à l'impression.

Le nonidi 9 Frimaire, la Députation, pour porter ce travail au Comité d'Instruction publique, est nommée.

Le 16 Frimaire, le Secrétaire de la Commission rend compte de ce qui s'est passé au Comité d'Instruction publique, lorsqu'on lui a présenté l'*Exposé succint de son travail.*

Le 26 Frimaire, la Commission fait passer au Comité d'Instruction publique son avis sur les Statues de bronze retirées du Sanctuaire de la ci-devant Église Notre-Dame.

Et le 29 Frimaire la Commission a appris, par les Journaux, sa suppression (1).

On peut juger si la Correspondance de la Commission des Mo-

---

(1) Il eût été trop long de citer tous les procès-verbaux ; on a pris seulement les dates et le sommaire des opérations. Les plus essentiels seulement ont été cités.

numens avec le Comité d'Instruction publique a été ralentie, interrompue, etc. : enfin NULLE.

Nº VIII.

Extrait des Procès-verbaux de la Commission des Monumens. Séance du 27 Août 1793.

« En conséquence d'une lettre écrite le 20 Août, par le Citoyen » *Mathieu*, Président du Comité d'Instruction publique, por- » tant que ce Comité desiroit conférer avec la Commission sur » une lettre du Ministre de l'Intérieur, qui sollicitoit un Décret » pour assurer à la Commission les fonds nécessaires pour ses tra- » vaux, le Président de la Commission s'est transporté avec plu- » sieurs de ses Membres audit Comité, le samedi soir 24 Août, » où, après qu'ils ont pris séance, le Secrétaire du Comité a lu » son Arrêté, portant que la Commission *des Arts* seroit invitée » à cette Séance, pour raisonner avec elle sur le Décret du 10 Juin » dernier, qui la supprime au 1er Septembre prochain. Cette lecture, » finie, le Président de la Commission a observé que, dans l'Arrêté » que l'on venoit de lire, on parloit de la Commission *des Arts*, » tandis que c'étoit la Commission *des Monumens* qui étoit présente, » et à qui le Comité avoit écrit la lettre du 20 Août : il a expliqué » au Comité la différence qu'il y a entre la Commission des Monu- » mens et la Commission des Arts. Il a fait un précis des travaux » de la première; et il a ajouté que, par la lettre du 20 Août, on » l'invitoit à la Séance pour conférer, non sur le Décret de suppres- » sion de la Commission, mais bien sur la lettre du Ministre de » l'Intérieur, relative aux fonds nécessaires pour ses travaux, » lettre dont il a commencé la lecture. Le Comité ayant reconnu » la double méprise, a fait corriger la première sur son registre, » en substituant les mots, Commission *des Monumens*, à ceux » Commission *des Arts*, et en observant que *Mathieu*, dans la » lettre du 20 Août, n'avoit fait mention que d'un des objets » de la présente conférence, quoiqu'elle dût en avoir deux, » savoir la lettre du Ministre, et le Décret de suppression. *Le* » *second objet a donc été discuté, et le Comité à reconnu, d'après* » *tous les renseignemens qui lui ont été donnés, que le Décret* » *dont il s'agit, avoit été donné mal à propos sur la demande* » *du Comité d'Aliénation : il a arrêté qu'il solliciteroit, dès le* » *lendemain, le Rapport de ce Décret, et a nommé* MATTHIEU, » *l'un de ses Membres, pour remplir cet objet.* Alors le Président » de la Commission a demandé si, dans le cas où le rapport du » Décret n'auroit pas été prononcé avant le premier Septembre, » elle pourroit continuer ses Séances et ses travaux, avec l'assu- « rance de ne pas contrevenir au Décret dont le Comité venoit » d'arrêter le rapport, et dont elle n'avoit eu d'ailleurs aucune » connoissance officielle; *le Comité a répondu que la Commis-*

» *sion pouvoit et devoit continuer ses Séances, dont la suspen-* » *sion seroit contraire aux intérêts de la chose publique*.. Ce » premier point arrêté, le Comité a fait différentes questions re- » latives aux fonctions de la Commission, à ses travaux et à leur » durée, afin de déterminer la réponse qu'elle doit faire à la de- » mande du Ministre de l'Intérieur, pour l'assurance des fonds » nécessaires aux travaux de la Commission ; mais le Comité n'a » pris, en présence des Députés de la Commission, aucune déli- » bération sur cet objet, et les Députés se sont retirés ». Signé *Leblond.*

No IX.

Dans la Séance du 23 Avril 1793, « le Secrétaire est chargé de » demander au Comité d'Instruction publique le jour et l'heure » où les Députés de la Commission pourront lui soumettre le tra- » vail relatif à l'organisation de la Commission : travail demandé » précédemment par le Comité ».

No X.

Le procès verbal de la Commission des Monumens, du 15 Février 1791, fait mention des Bibliothèques vendues par le défaut de précautions qu'eussent dû prendre, non la Commission qui ne le pouvoit pas, mais les autorités qui en étoient chargées.

Le premier Février, la Commission s'étoit plaint de ce que les scellés n'étoient point encore apposés par la Municipalité de Paris sur plusieurs Bibliothèques devenues nationales.

Les mêmes plaintes sont consignées dans le procès-verbal du 8 Mars 1791.

Dans celui du 29 du même mois, elle arrête qu'il sera donné avis aux Comités réunis de la vente projettée des livres des Capucins de Gonesse.

A la Séance du 12 Avril, même année, les plaintes sur la non-apposition des scellés, sont renouvellées.

Ce procès-verbal contient des détails qui prouvent que les autorisations données par les Comités eux-mêmes restoient sans effet entre les mains des Membres de la Commission, par le seul fait de la Municipalité.

Dans la Séance du mardi 4 Septembre 1792, la Commission s'adresse au Comité d'Instruction publique, pour empêcher la vente projettée de la Bibliothèque de l'émigré d'Artois.

Le 30 Octobre de la même année, la Commission nomme des

Commissaires pour arrêter les effets du zèle trop ardent de la Section du Théâtre-Français, qui avoit fait annoncer chez *Crapart* la vente de la Bibliothèque de l'émigré Juigné, ex-évêque de Paris.

A ces preuves de la surveillance de la Commission des Monumens, pour empêcher les spoliations et déprédations des Bibliothèques, preuves qu'il seroit facile de multiplier, il est bon d'ajouter les observations faites par elle, pour faire recouvrer à la Nation des objets précieux en ce genre, tels que les 200 Volumes que Louis XV avoit rendus à Bruxelles, qui se trouvoient dans la Bibliothèque de l'Académie, qu'il étoit important de ravoir, et que la France posséderoit maintenant, si *Dumouriez*, en entrant dans Bruxelles, eût suivi les instructions que le Ministre lui avoit données à cet égard.

On verra combien la Commission étoit jalouse de faire rendre à la France ces Manuscrits, par la Lettre suivante du Citoyen *Camus*, Membre de la Commission des Monumens.

A Liège, le 7 Décembre, l'an premier de la République.

« Citoyen mon Collègue (1), mon passage à Bruxelles, et mes » relations ici avec le Général Dumouriez, m'ont rappelé les » Manuscrits pour lesquels la Commission des Monumens lui a » fait écrire. Je lui en ai parlé; mais il a fait inutilement chercher » les lettres qui lui avoient été écrites à ce sujet; et d'un autre » côté, ma mémoire ne m'a pas assez bien servi pour lui dire » positivement ce dont il s'agissoit. Je vous prie de m'en envoyer » une note exacte; vous voudrez bien la faire remettre à ma » femme qui la joindra à une de ses lettres.

» Je vous prie de recevoir l'assurance de mon inviolable atta» chement ».

CAMUS.

Il faut encore ajouter les notes fournies par la Commission, pour éveiller l'attention du Ministre sur l'importante conquête que la Bibliographie pouvoit faire à Mayence, en y prenant la première édition du Psautier de 1457, et les autres Livres précieux existans dans les Bibliothèques Électorale et autres.

---

(1) Cette Lettre est adressée au Citoyen Leblond, Secrétaire de la Commission des Monumens.

No X I.

Extrait des procès-verbaux de la Commission des Monumens.
Séance du 12 *Février* 1793.

« Sur la proposition d'un Membre qui informe la Commission » de la réclamation faite par un Particulier, d'un Tableau faisant » partie du mobilier de Ste-Valère, le Secrétaire est chargé d'en » donner connoissance au Directoire, et de lui observer qu'une » trop grande condescendance à cet égard seroit dangereuse ».

Signé LEBLOND.

On a parlé, dans le cours du Compte rendu, des objets retenus chez l'émigré *Limon* ; c'est d'après un ordre du Département de Paris, donné par un de ses Membres au Citoyen *Lecinque*, Commissaire aux ventes, que ces objets ont été retenus.

Il n'est pas hors de propos de citer encore ici la preuve de ce que l'on a avancé, que le Département a donné à bail et en location des objets réservés par la Commission, chez l'émigré *Hocquart de Montfermeil*. Voici le procès-verbal dressé par le Citoyen *Mulot*, Secrétaire de la Commission des Monumens, et Garde du dépôt de la maison de Néelle.

« L'an 1793, deuxième de la République française, une et » indivisible, le 28 Septembre, je soussigné, Garde du dépôt » national des objets de Sciences, Lettres et Arts provenans des » Emigrés, me suis présenté dans la maison de l'Emigré Hocquart » de Montfermeil, à l'effet d'enlever les effets et objets réservés » par la Commission des Monumens ; et au moment de faire » procéder à l'enlèvement consenti par le Citoyen Dupré, Com- » missaire de la Section du Mont-Blanc, il m'a été présenté par » le Citoyen Werel, Gardien des meubles et effets de l'émigré » *Hocquart*, une opposition qui lui a été remise hier, 27 du pré- » sent mois, au nom du Citoyen *Mintier*, Menuisier, demeu- » rant à Paris, passage de l'ancien Grand-Cerf, et Adjudicataire » en location de ladite maison, depuis le 2 Août 1793, par le » Citoyen André Angar, Huissier, demeurant rue St-Sauveur, » Section Bon-Conseil, par laquelle opposition ledit Citoyen » *Mintier* s'oppose et empêche que le susnommé *Werel* ne laisse » sortir aucuns *des chambranles de cheminée*, poëles, plaques, » boiseries, et autres effets quelconques *faisant partie de sa lo-* « *cation*, etc. »

» Vu ladite opposition, nous avons demandé au Citoyen *Werel* » de signer le refus qu'il nous faisoit, conformément à ladite op- » position, lequel a signé ; après quoi nous nous sommes retirés, » nous réservant de faire part à la Commission des Monumens

» et au Ministre de l'Intérieur, de l'opposition faite à l'exécution » formelle du Décret du 27 Juillet dernier, par le Citoyen *Min-* » *tier.* Fait à Paris les jour et an que dessus ».

Signé, Werel et F. V. Mulot.

Copie de la Lettre de la Commission au Citoyen Ministre de l'Intérieur, à ce sujet. 3 Octobre 1793.

« Citoyen Ministre,

» La Commission des Monumens instruite par moi que le 28 » mois dernier m'étant présenté chez l'émigré *Hocquart-* » *Montfermeil*, pour enlever plusieurs objets réservés par ses » Commissaires, j'avois trouvé une opposition qui m'empêchoit » d'enlever des tablettes de porphyre, des colonnes et un cham- » branle de granit rose oriental, que le Citoyen *Mintier*, Menui- » sier, prétend lui avoir été adjugés avec la location de l'Hôtel, » quoique la réserve ait été faite par la Commission des Monu- » mens le 21 Juin, et que l'adjudication de la maison n'ait été » faite que le 2 Août, me charge de vous prévenir de cette diffi- » culté, afin que la Nation puisse parvenir à recueillir ces objets » vraiment précieux ». *Signé*, F. V. Mulot, Secrétaire de la Commission des Monumens ».

N° XII.

Preuves d'objets d'Arts conservés.

La Commission des Monumens prolongeroit trop ce compte, si elle vouloit donner ici toutes les preuves détaillées de ce qu'elle a fait pour conserver les objets d'Art. Elle se contentera de dire que dans ses procès-verbaux, qui vont passer entre les mains du Comité d'Instruction publique, elle n'a cessé de consigner des plaintes qu'elle a fait parvenir aux Autorités constituées pour empêcher les attentats que des mains indiscrètes portoient contre des Monumens, en ne croyant frapper que des restes de féodalité; pour éveiller l'attention sur la précipitation avec laquelle on abattoit des chefs-d'œuvre, en croyant n'abattre que des signes de l'orgueil et des monumens de la bassesse et de la flatterie.

On la voit, dans la suite de ses procès-verbaux, nommer de ses Membres pour accompagner les Voyers dans l'examen des signes de féodalité; on la voit fournir deux de ses Membres à une Commission établie pour faire disparoître ces signes, sans altérer les Monumens.

On la voit, au moment où la majorité de Paris abandonne le Culte catholique et ferme ses Temples, envoyer ses Membres préservateurs, de tous côtés, pour conserver ce qu'il y a de pré-

cieux. On la voit demander la conservation des colonnes qui furent transportées de Saint-Jean à Saint-Eustache, et celles surtout qui y décoroient deux petites chapelles ; distinguer dans ses indications, dans l'Eglise de Saint-Sulpice, les Statues qui l'ornoient, sans être belles, et les Anges de Bouchardon, que l'Art revendiquoit.

On la voit arracher aux voûtes de Saint-Gervais, pour les porter au Muséum, les chefs-d'œuvre de Lesueur.

A Notre-Dame, elle fait descendre tous ces dons d'une antique piété, ornemens stériles d'un Temple abandonné à la Raison qui ne veut pas d'images, pour les porter ou au Muséum national, ou à ce Dépôt conservateur qui s'ouvrira bientôt pour répandre ses richesses dans tous les Départemens.

On la voit demander la conservation des Grilles de Saint-Roch et de Saint-Germain-l'Auxerrois ; enfin partager entre ses Membres les Eglises, les Séminaires ; et, par une prompte réserve, enlever à l'ennemi de la France, à l'aristocratie frémissante, aux Tyrans coalisés, l'espoir même de voir les François détruire ce qu'ils ont de plus précieux, par les suites d'une erreur qu'ils semoient, et par des bras qu'ils soudoyoient.

No XIII.

Copie de la Lettre du Général Cartaux, en réponse à celle de la Commission des Monumens.

« Grenoble, le 2 Frimaire, l'an 2e de la République, une et » indivisible ».

« Le Général en chef de l'Armée des Alpes, au Citoyen Mulot, » Secrétaire de la Commission des Monumens ».

« Aussi-tôt ta Lettre reçue, Citoyen, je me suis empressé » d'écrire aux Représentans du Peuple envoyés à l'Armée qui » assiège Toulon, et les ai engagés à donner des ordres pour que » les objets que tu réclames soient rendus à leur destination. Je » ne doute pas de leur zèle à rendre aux Sciences et aux Arts » des richesses qu'ils revendiquent à si juste titre. Je te salue fra- » ternellement ».

Signé, CARTAUX.

No XIV.

Extraits des procès-verbaux de la Commission des Monumens. Séance du mardi 12 Février 1793.

« Le Secrétaire lit une Lettre du Ministre de la Justice, faisant, » par *interim*, les fonctions de Ministre de l'intérieur : il de- » mande que la Commission charge quelques-uns de ses Membres » de l'examen du mobilier qui existe dans le Château de Versailles.

» Les Citoyens Masson, Lemonnier, Boizot, Ameilhon, Puthod
» sont nommés à cet effet ». *Signé*, Leblond.

Séance du mardi 26 Février 1793.

« Sur la demande du Ministre de l'Intérieur, la Commission
» avoit chargé six de ses Membres de se transporter à Versailles,
» prendre connoissance du mobilier existant dans ce Château;
» mais les Commissaires n'ayant pu remplir leur mission, quoi-
» qu'ils eussent présenté leurs pouvoirs au Directoire du District
» de Seine et Oise, le Citoyen Ameilhon fait, sur cette affaire,
» un rapport que le Secrétaire est chargé de transmettre au Mi-
» nistre de l'Intérieur ». Signé *Leblond*.

Séance du mardi 5 Mai 1793.

« Le Citoyen Ameilhon annonce que, conformément à l'ar-
» rêté de la Commission, pris dans la Séance précédente, il s'est
» rendu, le 4 de ce mois, avec les Citoyens Lemonnier, Mo-
» reau, Puthod, auprès du Ministre de l'Intérieur, pour lui
» remettre le procès-verbal des deux voyages faits inutilement à
» Versailles, par les Membres de la Commission, à la réquisition
« du Ministre; que le Ministre a répondu, qu'il prendroit ce
» procès-verbal en considération ». Signé *Leblond*.

No X V.

Extrait des procès-verbaux de la Commission des Monumens.
Séance du 31 *Mai* 1791.

« Un Membre l'informe (la Commission) que, dans une vente
» faite du mobilier des Bons-Hommes, par ordre de la Munici-
» palité de Passy, on a exposé quatre Tableaux de Bourdon, à
» un très-bas prix, dont l'enchère a été portée à la somme de
» 101 liv., par un Marchand de Tableaux, demeurant Quai des
» Théatins, vis-à-vis le Pont-Royal. Un autre Membre de la
» Commission confirme ce fait, en ajoutant des détails particu-
» liers. La Compagnie, qui n'avoit point encore répondu à la
» lettre de MM. du Directoire du Département, arrête qu'il leur
» sera fait à l'instant une Députation, et qu'on profitera de cette
» circonstance pour leur *renouveller les représentations déjà*
» *faites à MM. des Comités réunis, sur les inconvéniens qui ré-*
» *sultent de la lenteur des opérations relatives au transport des*
» *effets mobiliers des Maisons ecclésiastiques supprimées dans*
» *les Dépôts provisoires*. Signé *Leblond*.

No XVI.

Extrait d'une Lettre écrite par la Commission au Président du Comité d'Instruction publique. 3 Nivôse, an 2e de la République, une et indivisible.

. . . . Les Papiers publics ayant diversement cité les termes » du Rapporteur, sur la Commision des Monumens; et, suivant » quelques-uns, son rapport contenant des inculpations qu'il est » impossible de croire avoir été faites, à raison de la facilité qu'il » y auroit à les repousser, quoique graves en apparence, ils demandent, à titre de justice, de vouloir bien leur faire com» muniquer ce rapport, afin, s'il est vrai, que ces inculpations y » soient contenues, ou toute autre, d'avoir la satisfaction d'y » répondre; ce qu'ils se flattent de faire d'une manière victo» rieuse. Signé *F. V. Mulot.*

No XVII.

Réponse du Président du Comité d'Instruction publique, à la Commission. Paris, le 7 Nivôse, etc.

« Jusqu'à la notification du Décret, Citoyens, vous ne pouvez » vous dispenser d'agir, en attendant que vous soyez relevés dans » vos travaux, par la Commission des Arts, sur l'avis du Ministre » de l'Intérieur, qui ne peut tarder à vous informer officiellement, » ainsi que vos Collègues en mission ».

« Le Comité d'Instruction publique espère que vous remettrez » tous vos travaux, et il se persuade que vous terminerez ce qui » est susceptible d'être promptement terminé dans les exposés ou » renseignemens demandés.

« Je m'empresse de vous communiquer, Citoyens, deux » Exemplaires de mon Rapport adopté par le Comité, et lu à la » Convention nationale. Vous pensez, d'après les Journaux, qu'il » renferme des inculpations qu'il vous sera facile de réfuter vic» torieusement. Pour y parvenir, la Commission aura à prouver » qu'elle a fait tout ce dont elle étoit chargée pour la conserva» tion des Monumens et des objets de Sciences et Arts. Elle aura » à repousser le reproche de négligence en général, et chacun » des faits en particulier. *S'il y avoit eu* ERREUR DANS QUELQUES » FAITS, *le Comité et le Rapporteur s'empresseroient d'en conve» nir. Je me borne, pour le moment, à vous observer que dans » un grand nombre de mémoires et de notes qui m'ont été re» mis, j'ai seulement extrait quelques faits sur lesquels* IL VOUS » EST LIBRE DE NOUS DONNER DE NOUVEAUX ET DE PLUS AMPLES » RENSEIGNEMENS, *s'il y a lieu* ». Signé, MATTHIEU.

P. S. Les Lettres suivantes servent de réponse positive à l'inculpation citée *page* 30, et relative à des colonnes que l'on prétend avoir été cassées sur le Pont du Peuple.

Extrait d'une Lettre du Citoyen Lenoir, Garde du Dépôt de la Maison des Petits-Augustins, au Citoyen Mulot, Secrétaire de la Commission.

10 Nivôse, l'an 2e de la République, une et indivisible.

. . . . A l'égard des colonnes dont vous me parlez, je n'ai aucune connoissance de ce fait; toutes celles qui sont entrées au Dépôt n'ont éprouvées aucun accident. Je n'ai même pas connoissance qu'aucun des Monumens arrivés ait dû prendre la route que vous indiquez. Comme j'ignore ce qui se passe dans Paris, je ne puis assurer que ce que je sais. Salut et fraternité,

Signé, Lenoir.

Lettre du même, aux Citoyens composant la Commission des Monumens, en date du 13 du même mois.

« Il m'est revenu, Citoyens, que vous étiez encore tourmentés » pour les prétendues colonnes cassées qui ont été apportées au » Dépôt, et qui doivent avoir passé sur le Pont du Peuple. Je » vous déclare que je vous ai dit la vérité sur ce point. Je ne me » suis jamais abaissé jusqu'au mensonge ; je n'ai point envie de » commencer. Pour lever toutes difficultés, je vous invite à nommer des Commissaires pris dans votre sein, pour vérifier dans le » Dépôt cette partie des Monumens, toutefois en me prévenant » du jour que vous aurez choisi, afin que je puisse vous recevoir. » C'est alors que vous pourrez vous convaincre de la vérité, et la » constater.

» Soyez assurés, plus que jamais, de ma véritable ardeur à » conserver à la République des Monumens qui doivent éterniser » sa gloire ». *Signé*, votre Concitoyen Lenoir, Garde du Dépôt des Monumens.

Faute très-essentielle à corriger.

Page 12, dernier mot du 2d alinea, Incivisme CONVENABLE ! lisez Incivisme *condamnable*.

DE L'IMPRIMERIE DE BROSSELARD,
Quai ci-devant Conty, No 1873.

